

**Arrêté portant modification du règlement général d'exécution de la loi sur la promotion de l'agriculture (RELPAgr), du 22 juin 2009**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi sur la promotion de l'agriculture, du 28 janvier 2009<sup>1</sup>;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,  
*arrête:*

**Article premier** Le règlement général d'exécution de la loi sur la promotion de l'agriculture (RELPAgr), du 22 juin 2009, est modifié comme suit:

*Art. 5, al. 2, let. g (nouvelle) et al. 3*

*g) le chef du Département.*

<sup>3</sup>Elle est présidée par le chef du Département.

*Art. 6, al. 2, première phrase*

Il est présidé par le chef de service; *(suite inchangée)*

**Art. 2** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 18 décembre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

---

<sup>1</sup> RSN 910.1